

République française Département des Alpes-de-Haute-Provence CCAS DE PEIPIN

Séance du mercredi 05 avril 2023

Date de la convocation: 31/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril l'assemblée

Membres en exercice :

11

réaulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Frédéric DAUPHIN.

Présents: 10

Présents: Frédéric DAUPHIN, Gisèle JOSEPH, Dorothée DUPONT, Aurélie DURAND, Philippe SANCHEZ-MATEU,

Votants: 10

Joëlle BLANCHARD, Agnès LIZANA, Christian BELLO,

Raymond PREVER-LOIRI, Alida SAMUEL

Pour: 10

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstention: 0

Absents: Marie Claude PULCE

Secrétaire de séance :

Aurélie DURAND

2023 002P - Objet : Compte de gestion 2022

Le Centre Communal d'Action Sociale.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer. le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

> REÇU À LA SOUS ~ 7 TOTAL DE FORCALQUIER

> > 2 4 AVR. 2023

RÉPUBLIQUE FRANCI

PEIPIN

République françaiseDépartement des Alpes-de-Haute-Provence CCAS DE PEIPIN

Considérant

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site http://www.telerecours.fr/) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 13 avril 2023

Aurélie DURAND

Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>24/04/20_23</u> et publié ou notifié le <u>26/04/20_23</u>